

Montréal, le 4 avril 2019

**Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative au  
fonctionnement des relais pendant les oscillations de puissance  
stables Norme : PRC-026-1.  
Dossier de la Régie : R-4082-2019**

---

Cher confrère,

Le 22 mars 2019, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande visant la levée de la suspension des exigences E2, E3 et E4 d'ici le 31 décembre 2019 afin que la norme PRC-026-1 trouve l'application nécessaire au Québec à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Régie prévoit traiter cette demande par voie de consultation et publie l'avis ci-joint sur son site internet ce jour. Elle demande au Coordonnateur d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis sur son site internet puis d'informer la Régie de cet affichage.

La Régie demande également au Coordonnateur de communiquer cet avis aux entités soumises à l'application de la norme de fiabilité tel qu'identifiées au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité*<sup>1</sup>. La Régie demande au Coordonnateur de l'informer des moyens pris pour aviser ces entités.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml  
p. j.

---

<sup>1</sup> Dossier R-3952-2015, pièce [B-0137](#), p. 10 à 14.